
Intervention de Couthon, qui remet à la Convention le don de 600 livres d'un citoyen de Cambefort, qui promet de fournir annuellement la même somme, lors de la séance du 10 germinal an II (30 mars 1794)

Georges Auguste Couthon

Citer ce document / Cite this document :

Couthon Georges Auguste. Intervention de Couthon, qui remet à la Convention le don de 600 livres d'un citoyen de Cambefort, qui promet de fournir annuellement la même somme, lors de la séance du 10 germinal an II (30 mars 1794). In: Tome LXXXVII - Du 1er au 12 germinal An II (21 mars au 1er avril 1794) p. 594;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1968_num_87_1_20925_t1_0594_0000_3

Fichier pdf généré le 23/01/2023

20

Le citoyen Cambefort, de Clermont-Ferrand, fait don de 600 l. en numéraire, et offre chaque année que durera la guerre autant en assignats (1).

[Clermont-Ferrand, 2 germ. II. Au repr. Couthon] (2).

« Citoyen représentant,

Il n'est point de Français qui, aux approches de cette nouvelle campagne, ne fasse des vœux ardents pour le prompt succès de nos armes et la destruction des despotes coalisés, mais se borner à de simples vœux sans seconder les efforts de nos braves défenseurs de la Patrie, c'est paralyser nos armées, c'est pour ainsi dire, être ennemi de la chose publique ! Il faut donc nécessairement ou combattre les armes à la main nos ennemis intérieurs ou extérieurs, ou si on ne le peut pas, tendre une main secourable à ces vaillants soldats pour les aider dans leurs besoins et alimenter dans les combats, il m'est permis de le dire, le courage et la bravoure qui les animent et qui en font autant de héros. L'amour de la patrie nous inspire l'un ou l'autre de ces devoirs. Je désirerois, Citoyen représentant, être assez jeune et assez robuste pour remplir celui qui flatte-roit le plus mon amour-propre en m'exposant à vaincre ou à mourir pour le futur de ma patrie, mais quoique je ne sois âgé que de 45 ans, j'ai une santé trop délabrée pour m'exposer à des travaux et à des fatigues qui ne seroient d'aucun secours à la République. Je suis conséquemment forcé de m'en tenir au second de ces devoirs, en me bornant à lui offrir le peu de numéraire qui m'a resté sur mes deux emplois supprimés après avoir resté près de trois ans à Paris pour y parvenir. Il consiste en une somme de 600 liv. en espèces sonnantes que je t'adresse par la messagerie et que je te prie de porter sur l'autel de la patrie ainsi que la promesse solennelle que je te fais d'en donner autant tous les ans en assignats tant que durera la guerre.

Ménage ta santé ! illustre Représentant. Si elle est chère au département du Puy-de-Dôme que tu as sauvé des horreurs de la guerre civile ; elle l'est encore plus à toute la République dont tu te montres le plus ferme soutien en déjouant tous les jours les manœuvres abominables des scélérats qui conspirent contre elles et veulent la dissoudre. S. et F. »

CAMBEFORT.

P. S. — Je t'aurois adressé plutôt, Citoyen représentant, mon offrande si je n'avais oui qu'un comptable de la nation n'a rien à lui et ne peut disposer de rien jusqu'à ce qu'il ait obtenu son *quitus* sur toutes les parties qui lui étoient conférées, et ce n'est qu'en pluviose que j'ai pu y parvenir.

(1) P.V., XXXIV, 273 et 291. *Mon.*, XX, 108.
(2) C 299, pl. 1050, p. 28.

COUTHON. Un particulier de mon département, ci-devant financier, qui se nomme Cambefort, et qui, sans doute, veut se réconcilier avec la République, me remet 600 liv. pour les déposer sur l'autel de la patrie, et sa soumission pour fournir annuellement la même somme. Je remets les 600 liv. et la soumission.

Il en sera fait mention honorable au bulletin (1).

21

La société populaire et le comité de surveillance de la commune de Mont-Marat (2) demandent l'élargissement du citoyen Ramey, maire de leur commune, détenu au Luxembourg.

Renvoyé au comité de sûreté générale (3).

[Arrêté du distr. de Roanne, 5 nov. II] (4).

Dans sa séance publique et permanente où étoient les c^{ns} Chana (président provisoire); Dumas, Bertuel, Gaulne, Thiollière (du Directoire); Philippon, Bouarde, Gilbert, Louis Deville, Coste, Costalin, Faure, Bernuizet, Brutus, Gelas, Chalou, Dupuy, Chartre (du Conseil); et Guyot (secrétaire général). Un membre a dit :

Qu'il a trouvé dans les pièces transportées du ci-devant département de Rhône-et-Loire, dans cette administration, une dénonciation faite au Conseil général du département de Rhône-et-Loire, le 2 novembre 1792 par le citoyen Lapalus, de la commune de Mardore, canton de Tizy, district de Villefranche, contre « Messieurs » Ramey de Suguy, président ; Alesmonière, Lablanche, Jouvencel, Game, administrateurs du Directoire; et Meaudre, procureur syndic du district de Roanne, et qui contient contre eux des faits matériels de contre-révolution. A l'appui de cette dénonciation, est une adresse imprimée du Directoire du district de Roanne, aux citoyens dudit district, et l'imprimé d'une diatribe faite par ledit Meaudre, contre les Jacobins de Paris, étant en tête d'une lettre écrite par le directoire du Département de Paris, le 12 juin 1792, au scélérat Roland, et d'une autre lettre écrite par l'infâme Lafayette à l'Assemblée nationale le 16 dudit mois, et qu'il demande à ce que lecture soit faite de ladite dénonciation et des dites pièces.

Lecture faite par le secrétaire,

Le Conseil général, considérant que ces pièces n'ont pu rester ensevelies dans la poussière des bureaux que par la perfidie et la perversité des administrateurs du ci-devant Département de Rhône-et-Loire ;

Considérant qu'elles établissent que lesdits administrateurs étoient dans les principes les plus contre-révolutionnaires, et que la rébellion de Lyon en a été la suite ;

Considérant qu'elles prouvent aussi, que le Directoire de Roanne en 1792 étoit dans les

(1) *Débats*, n° 557, 166; B⁴ⁿ, 13 germ. (1^{er} suppl¹); *J. Sablier*, n° 1229.

(2) Ci-dev^t Saint-Just-en-Chevalet.

(3) P.V., XXXIV, 273. Expédition du p.-v. (W 20, doss. 1095). B⁴ⁿ, 13 germ. (1^{er} suppl¹).

(4) W 20, doss. 1095.